



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING  
DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2022.**

— : : —

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 20 décembre, à 19 heures 05 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19.

**Nombre de Conseillers présents :** 13.

**Nombre de Conseillers votants :** 19.

**Date de la convocation :** 16 décembre 2022.

**Etaient présents :** GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, LENNE Thomas, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, BERNARD Laurent, GUINET Stéphanie, CARPENTIER Christophe, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, VINCENT Barbara, SENT Virginie.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

MARIANI Isabelle donne procuration à PLUVINAGE Sybille, BLANC-GARIN Magali donne procuration à HEPNER Delphine, GUILLAUME Johann donne procuration à SOARÈS Daniel, D'HALLUIN Florence donne procuration à LENNE Thomas, LOISEL Maxime donne procuration à LAUDE Jean-Jacques, et DRIEUX Didier donne procuration à MALDERET Pierre.

**Secrétaire de séance :** SOARÈS Daniel.

**Délibération 2022 – 42 : Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.**

Dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au droit de l'ancien site de stockage de déchets, exploité par la société SUEZ, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait délibéré positivement en ce sens le 16 décembre 2021 par délibération n°2021-49. Ce projet nécessite la réduction de l'espace boisé classé existant sur une partie du terrain. Il y a lieu d'enclencher une procédure de déclaration emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu les articles R 153-20 et R 153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/03/2007 approuvant le PLU de Marcoing,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/06/2009 prescrivant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012-05 du 07/02/2012 prescrivant la modification n°2 du PLU,

Considérant que le projet d'aménagement et de construction présenté par un opérateur privé sur l'actuelle zone N du PLU, situé sur les parcelles cadastrées A 176-177-178 et 179, nécessite la suppression d'une partie du bois classé dit « bois des neufs »,

Considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où l'opération répond à la circulaire de 2009 du ministère de la transition écologique pour l'implantation de centrales photovoltaïques au sol sur les terrains déjà artificialisés (parkings, friches industrielles, etc...),

Considérant que l'opérateur privé présente un projet répondant au besoin de la commune de convertir ces terrains pollués en terrains répondant à l'intérêt général,

Considérant que cette opération s'étend sur la totalité du site reposant sur les communes de Marcoing et Noyelles-sur-Escaut,

Considérant que l'espace boisé de la zone N, objet de la présente, est l'unique modification à apporter au PLU,

Considérant que le projet sus-cité nécessite une mise en compatibilité du PLU pour la raison suivante : suppression d'une partie du bois classé dit « bois des neufs »,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à la mise en œuvre de modalités de concertation,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique en mairie conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

En conséquence, à 16 voix pour et 3 contre, **le conseil municipal** :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**, à signer tous les actes liés à celle-ci, et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **INDIQUE** que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude GUINET.

Daniel SOARÈS.

*Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication sur le site de la commune [www.marcoing.fr](http://www.marcoing.fr) en date du 21 décembre 2022.*